République Française

Département de la Creuse

Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID: 023-200067189-20231109-BC20231103-DE

BC2023/11/03

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 novembre 2023 - Délibération n° 2023/11/03

<u>Objet</u>: PLAN DE FINANCEMENT DE LA SAISON CULTURELLE 2023-2024, DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE POUR L'ANNEE 2024 OU SAISON 2023-2024.

L'an deux mille vingt-trois, le 09 novembre, à seize heures trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 02 novembre 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents:

GAILLARD Thierry – GAUDY Sylvain – LAPORTE Martine – MALIVERT Jacques – SIMON-CHAUTEMPS Franck – SUCHAUD Michelle.

Pouvoirs: Néant

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants 6			
8	6				
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
6		-	-	-	-

Vu la délégation donnée par le Conseil communautaire au bureau communautaire pour « Autoriser toutes les demandes de subventions au profit de la Communauté de communes et d'approuver les plans de financements correspondants, ainsi que toute modification de ceux-ci, en conformité avec les autorisations budgétaires ou en vue de faire confirmer des financements permettant l'inscription ultérieure des opérations au budget » ;

Vu le projet de budget primitif 2023 voté par le Conseil communautaire ;

Le Président expose les éléments suivants :

Comme chaque année, la Communauté de communes sollicite une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre du dispositif régional de soutien aux opérateurs culturels, afin de bénéficier d'une aide financière pour la mise en œuvre de la saison culturelle intercommunale.

Pour l'année 2024, le plan de financement suivant est proposé :

CHARGES				
Charges de fonctionnement	61 200 €			
Masse salariale des permanents	35 500 €			
Administration (affranchissement, télécom)	5 200 €			
Charges / entretiens (maintenances, achats matériels, chauffage, électricité, ménage)	16 000 €			

	Reçu en préfecture le	22/11/2023		
	Publié le UITS			
Subventions	ID: 023-200067189-20231109-BC20231103-DE			
Région Nouvelle	-Aquitaine	25 000 €		

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Charges artistiques	81 000 €	
Charges artistiques (cession, résidence,)	62 500 €	
Droits d'auteurs	6 000 €	
Charges techniques (location,)	4 500 €	
Accueil / logistique artistique	8 000 €	

Communication

117 200 €	
7 200 €	

TOTAL DES CHARGES	142 200 €	TOTAL DES PRODUITS	142 200 €
-------------------	-----------	--------------------	-----------

La demande de subvention 2024 auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine s'élève à 25 000€.

4 500 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, conformément à la délégation donnée par le Conseil communautaire pour « Autoriser toutes les demandes de subventions au profit de la Communauté de communes et d'approuver les plans de financements correspondants, ainsi que toute modification de ceux-ci, en conformité avec les autorisations budgétaires ou en vue de faire confirmer des financements permettant l'inscription ultérieure des opérations au budget », le Bureau communautaire :

- → Approuve le plan de financement présenté ci-avant,
- → Autorise M. Le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- → Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits, Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Le Président, Sylvain GAUDY.